

Nomenclature.	Espèce des unités.	Restant au parc.	Armement	
			Réglementaire.	Effectif.
<p>Les objets seront classés par groupes, sous les titres :</p> <p>Artillerie modèle 1864 ...</p> <p>Artillerie modèle 1858 ...</p> <p>Artillerie modèle 1855 ...</p> <p>Artillerie lisse.....</p> <p>Dans chaque groupe, on indiquera dans l'ordre suivant les principaux objets existant, savoir :</p> <p>Bouches à feu.....</p> <p>Projectiles.....</p> <p>Gargousses.....</p> <p>Caisses à poudre.....</p> <p>Étoupilles.....</p> <p>Poudres.....</p> <p>et l'on adoptera les dénominations indiquées dans les modèles imprimés des états de situation trimestrielle des principaux objets d'artillerie qui sont en usage dans la métropole, 5, n° 2944 bis, de la nomenclature générale des imprimés de la Marine, ou à défaut celles de l'aide-mémoire d'artillerie navale.</p>				